



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et environnement

**Arrêté préfectoral n° 3253 /2018 en date du 13 novembre 2018
portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande
d'autorisation environnementale liée au projet de construction d'une centrale
hydroélectrique au droit du barrage de Jenzat, commune de Jenzat,
demande présentée par M. Jean-Christophe SEMONSAT**

**La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.181-36, R.123-1 à R.123.7, R.214-1 et R.214-8 ;

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L.511-1 à L.511-13 ;

VU le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2012 classant la Sioule en liste 1 et liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ;

VU la demande déposée le 5 avril 2017 par Monsieur Jean-Christophe SEMONSAT à l'effet d'être autorisé à construire et exploiter une centrale hydroélectrique au droit du barrage de Jenzat située sur le territoire de la commune de Jenzat (03) ;

VU la décision du Préfet de Région en date du 10 mai 2017 de dispenser ce projet d'évaluation environnementale ;

VU les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 septembre 2018 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 30 octobre 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte du **mardi 4 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par Monsieur Jean-Christophe SEMONSAT, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier l'autorisation de construction d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de Jenzat, sur le territoire de la commune de Jenzat.

ARTICLE 2 : Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R181-36 et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, et préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Jenzat. Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie concernée :

Mairie de Jenzat :

- le mardi et jeudi : de 9 h à 12 h30
- le mercredi : de 15 h à 19 h
- le samedi : de 8 h30 à 12 h

L'ensemble du dossier comportant une étude d'incidence sur l'environnement sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Allier : www.allier.gouv.fr et sur poste informatique à la préfecture.

ARTICLE 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans la mairie de **Jenzat**. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune.

- sera affiché par les soins de la mairie de **Saint-Germain-des-Salles** concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source. L'accomplissement de cet affichage sera également certifié par le maire de cette commune.

- sera affiché, par les soins de **Monsieur Jean-Christophe SEMONSAT**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 30 octobre 2018, M. Jérôme HENRIOT, technicien supérieur agricole, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant des observations à présenter sur cette demande pourra :

- soit les consigner sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Jenzat,
- soit les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Jenzat, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public, à l'adresse suivante :

M. Jérôme HENRIOT, Mairie de Jenzat – 3 place des Anciens-Combattants – 03800 JENZAT

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Celles-ci seront adressées au commissaire-enquêteur, annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête, en mairie de Jenzat.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Jenzat, aux dates et horaires suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| - <i>mardi 4 décembre 2018</i> | <i>de 10 h 00 à 12 h 00 ;</i> |
| - <i>jeudi 13 décembre 2018</i> | <i>de 10 h00 à 12 h 00 ;</i> |
| - <i>mercredi 19 décembre 2018</i> | <i>de 15 h 00 à 17 h 00 ;</i> |
| - <i>mercredi 2 janvier 2019</i> | <i>de 15 h 00 à 18 h 00 ;</i> |

ARTICLE 6 : À l'expiration de l'enquête, soit le mercredi 2 janvier 2019 à 18 h 00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Économie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée dès réception par la Préfète au demandeur.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles

Économie et Environnement), et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Monsieur Jean-Christophe SEMONSAT
30 rue Maurice Barroin
03800 GANNAT
tel : 04 70 90 84 60
mail : semonsat.bureau@orange.fr

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le commissaire-enquêteur, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 NOV. 2010

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Dominique SCHUFFENECKER